



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bordeaux, le 4 août 2020

**Passage en vigilance ORANGE pour le risque feux de forêt**

Au vu des conditions météorologiques attendues dans les prochains jours et en concertation avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), Météo France et l'association de défense contre des forêts contre les incendies (DFCI), **les préfètes de la Gironde et du Lot-et-Garonne, ont décidé de placer à nouveau les deux départements en vigilance orange (vigilance élevée / niveau 3 sur une échelle de 5) pour le risque « feux de forêt » à compter de mercredi 5 août 2020 à 00h00 et ce jusqu'à nouvel ordre.**

**Le département des Landes**, placé en vigilance orange depuis le 29 juillet dernier, **maintient ce niveau de vigilance à minima jusqu'au vendredi 7 août inclus.**

Ainsi, dès demain, c'est tout le massif des Landes de Gascogne qui fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Par conséquent et conformément au règlement interdépartemental de protection de la forêt contre l'incendie, **les mesures de restriction suivantes s'appliqueront dans les espaces exposés des communes à dominante forestière du département :**

- la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits entre 14h et 22h sur les pistes forestières, chemins ruraux, chemins d'exploitation et pistes cyclables sauf pour les personnes autorisées ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage seront suspendues entre 14h et 22h ;
- les activités ludiques et sportives seront interdites entre 14h et 22h à l'exception de celles exercées en base de loisirs et en périmètres de plans plages.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit sur ces mêmes espaces et ce, jusqu'à une distance de 200 mètres :

- d'utiliser du feu ;
- de fumer et jeter des allumettes, mégots ou débris incandescents ;
- de procéder à des incinérations ;
- de pratiquer le camping isolé et le bivouac ;
- de tirer des feux d'artifice publics ou privés.

**La préfète de région renouvelle son appel à la plus grande vigilance et tient à rappeler que ces règles de prudence doivent être respectées avec la plus grande rigueur.**